RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Institut national de recherche en informatique et en automatique

Arrêté du 2 janvier 2024 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture de concours externes pour le recrutement d'ingénieurs d'études de classe normale à l'Institut national de recherche en informatique et en automatique (Inria)

NOR : RIAH2327869A

Le Président-directeur général de l'Institut national de recherche en informatique et en automatique,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques ;

Vu le décret n° 85-831 du 2 août 1985 modifié portant organisation et fonctionnement de l'Institut national de recherche en informatique et en automatique ;

Vu le décret n° 86-576 du 14 mars 1986 modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires de l'Institut national de recherche en informatique et en automatique et notamment son article 24 ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2017-1748 du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté du 1er février 2002 modifié fixant la liste des branches d'activité professionnelle et des emplois types dans les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et les établissements publics scientifiques et technologiques ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2002 modifié fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement d'ingénieurs et de personnels techniques de la recherche à l'Institut national de recherche en informatique et en automatique ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'Etat ;

Arrête :

Article 1er

Est autorisée au titre de l'année 2023, l'ouverture d'une session de concours externes pour le recrutement d'ingénieurs d'études de classe normale pour pourvoir les emplois vacants ou susceptibles d'être vacants chez Inria.

Article 2

Le nombre total des postes susceptibles d'être ouverts aux concours externes visés à l'article précédent est fixé à deux.

Article 3

L'affectation des postes et leur répartition par branche d'activité professionnelle (B.A.P.) sont indiquées ci-dessous :

- 2 postes d'ingénieurs d'études - BAP J : Gestion et pilotage

Numéro de concours	Centre	Corps	Emploi-type	Nombre de postes
2023-2-CRH-IE-1-SGE	Siège	IE	J2D51 - Chargé-e du développement des ressources humaines	1
2023-2-CRH-IE-2-SAM	Sophia Antipolis Méditerranée	IE	J2D51 - Chargé-e du développement des ressources humaines	1

Article 4

La date d'ouverture des inscriptions est fixée au 5 janvier 2024. La date de clôture des inscriptions est fixée au 6 février 2024.

A compter de cette date, les candidats doivent :

- soit s'inscrire en ligne, par voie télématique sur le site internet d'Inria https://www.inria.fr/fr/concours-externes du 5 janvier 2024 au 6 février 2024.
- soit demander un dossier de candidature au format papier par courrier jusqu'au 6 février 2024 le cachet de La Poste faisant foi, ou retirer un dossier papier jusqu'au 6 février 2024 auprès de la Direction des Ressources Humaines (cf. annexe). Aucune demande par mail ou téléphone ne sera prise en compte.
- dans le cadre d'une candidature en ligne, avoir terminé leur inscription électronique le 6 février 2024 avant minuit heure française.
- dans le cadre d'une candidature papier, avoir déposé leur dossier à la Direction des Ressources Humaines (cf annexe) jusqu'au 6 février 2024 17h00, ou l'avoir envoyé par voie postale au plus tard le 6 février 2024, le cachet de la poste faisant foi, à la Direction des Ressources Humaines (cf annexe).

Tout dossier transmis hors délai, incomplet ou insuffisamment affranchi sera automatiquement rejeté.

Article 5

Le concours se déroule en deux phases : la phase d'admissibilité et la phase d'admission.

La phase d'admissibilité préalable à la phase d'admission, consiste en l'étude par le jury du dossier de candidature pour le concours d'accès au grade des ingénieurs d'études de classe normale d'Inria ; (coefficient 2)

La phase d'admission comprend une audition précédée d'une épreuve écrite relevant de l'emploi type correspondant aux emplois mis au concours.

L'épreuve écrite, d'une durée de trois heures, doit permettre d'apprécier la culture générale des candidats, leurs connaissances techniques, leur capacité d'analyse et de synthèse, leurs qualités d'expression écrite et leur aptitude à exercer les fonctions postulées (trois heures ; coefficient 3).

L'audition débute par un exposé du candidat sur son cursus et ses motivations professionnelles et se poursuit par un entretien avec le jury. Elle doit permettre d'apprécier les qualités de réflexion et les connaissances des candidats ainsi que leur aptitude à exercer les fonctions postulées et à remplir les missions qui leur seront confiées (trente minutes, dont dix minutes au maximum pour l'exposé du candidat et vingt minutes au minimum pour l'entretien avec le jury, coefficient 3).

Les dates, les lieux des épreuves, les compositions des jurys et les listes des candidats admis à concourir feront l'objet de décisions du président-directeur général de l'Institut national de recherche en informatique et en automatique.

Article 6

Les candidats résidant dans l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution (Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion, Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon, îles Wallis et Futuna, Polynésie française, Nouvelle-Calédonie) ou à l'étranger, en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite bénéficient, à leur demande, du recours à la visioconférence pour le déroulement de l'audition. Pour bénéficier de la visioconférence, les candidats en situation de handicap, les femmes en état de grossesse ainsi que les personnes dont l'état de santé rend nécessaire le recours à la visioconférence doivent produire le certificat médical délivré par un médecin agréé et comportant la mention de l'aménagement relatif à la visioconférence.

Ils doivent en faire la demande par écrit auprès du service des ressources humaines référent du concours concerné (cf. liste en annexe) au plus tard dans un délai de deux jours ouvrés à compter de la réception de la convocation à l'audition. A titre exceptionnel, lorsque l'urgence le justifie, un candidat pourra être autorisé à bénéficier du recours à la visioconférence même si sa demande est formulée après cette date, sous réserve de l'accord d'Inria.

La demande de mise en place de visioconférence doit être réalisée conformément à la procédure mise en place par Inria et disponible sur le site internet d'Inria dans le respect des garanties prévues par l'arrêté du 22 décembre 2017 susvisé.

Article 7

Conformément au décret du 4 mai 2020 susvisé, les candidats demandant un aménagement d'épreuves doivent transmettre un certificat médical établi par un médecin agréé, au plus tard trois semaines avant le déroulement des épreuves, soit le 26 février 2024. Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Article 8

Le président-directeur général de l'Institut national de recherche en informatique et en automatique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au journal officiel de la République Française.

Fait le 2 janvier 2024
Le Président–directeur général

B. Sportisse

ANNEXE

Inria
Direction des Ressources Humaines
Service Recrutement et Carrière
Domaine de Voluceau
BP 105
78153 LE CHESNAY ROCQUENCOURT Cedex France

Service des ressources humaines du centre Inria de l'université de Bordeaux
200, avenue de la Vieille Tour
33405 TALENCE cedex

Service des ressources humaines du centre Inria de l'Université Grenoble Alpes
Inovallée
655 avenue de l'Europe
Montbonnot
38334 SAINT ISMIER CEDEX

Service des ressources humaines du centre Inria de l'Université de Lille
Parc scientifique de la Haute Borne
40 avenue Halley Bât. A, Park Plaza
59650 VILLENEUVE D'ASCQ

Service des ressources humaines du centre Inria de Lyon
Campus La Doua Villeurbanne Bâtiment CEI-2
56, Boulevard Niels Bohr - CS 52132
69603 VILLEURBANNE – France

Service des ressources humaines du centre Inria de l'Université de Lorraine
Technopôle de Nancy Brabois - Campus scientifique
615, rue du Jardin Botanique
54602 VILLERS-LES-NANCY CEDEX

Service des ressources humaines du centre Inria de Paris
2 rue Simone Iff
CS 42112
75589 PARIS CEDEX 12

Service des ressources humaines du centre Inria de l'Université de Rennes
Campus universitaire de Beaulieu
35042 RENNES CEDEX

Service des ressources humaines du centre Inria de Saclay
1 rue Honoré d'Estienne d'Orves
Bâtiment Alan Turing
Campus de l'École Polytechnique
91120 PALAISEAU

Service des ressources humaines du centre Inria d'Université Côte d'Azur
2004, route des Lucioles - B.P. 93
06902 SOPHIA-ANTIPOLIS CEDEX

Service des ressources humaines du Siège d'Inria
Domaine de Voluceau - B.P. 105
78153 LE CHESNAY ROCQUENCOURT Cedex France